

Handicap et travail : un engagement fort de la CFDT

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La Cfdt a activement négocié le nouvel accord Handicap du groupe France Télévisions [\(à lire ici\)](#) pour la période 2021 – 2023. Un accord triennal, qui doit permettre une meilleure intégration des salariés reconnus travailleurs handicapés dans le groupe, permettre à ces travailleurs d'accéder et d'être maintenus dans l'emploi, leur garantir l'égalité des droits, des opportunités, et évolutions, leur faciliter la vie au travail **pour que le handicap ne devienne pas un handicap professionnel.**

Les chiffres du Groupe FTV (Taux d'emploi direct de salariés en situation de handicap) :

MARS 2021

2,36% en 2007	4,74 en 2019	Objectif légal : 6%
---------------	--------------	---------------------

L'accord 2021 – 2023 du Groupe FTV : Une volonté partagée d'assurer l'égalité de traitement et de lutter contre les discriminations.

Recrutement, parcours professionnel, rémunération, formation, santé et qualité de la vie au travail : **les salariés en situation de handicap ou les salariés en charge d'un membre de leur famille handicapé** peuvent compter sur l'accord signé pour bénéficier de mesures d'aménagement et, surtout, de l'égalité de traitement.

Cet accord s'applique à **tout le Groupe FTV** – France Télévisions, France TV publicité, France TV Distribution, France TV Studio – y compris dans les établissements des Collectivités d'Outre-Mer. Sont concernés **les travailleurs handicapés reconnus**, et ceux ayant **entamé des démarches de reconnaissance** de la qualité de travailleur en situation de handicap.

Le handicap, c'est quoi ?

Selon l'article 114 de la loi du 11 février 2005, « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Il recouvre des réalités variées, peut être physique ou moteur, sensoriel, mental ou intellectuel, cognitif, psychique, invalidant ; momentané, permanent ou évolutif, le handicap touche 12 millions de personnes en France ; pour 80% d'entre elles, il s'agit de handicaps « invisibles », et seules 5 millions d'entre elles sont reconnues en qualité de travailleur handicapé.

18% : c'est le taux de chômage des personnes en situation de handicap en 2019, soit le double du reste de la population.

6% : c'est le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap à atteindre, fixé par la loi.

L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'insertion ou le maintien dans l'emploi de salariés en situation de handicap répond à une obligation légale, mais est également et surtout un élément essentiel de la diversité dans les entreprises.

Intégré pleinement dans l'entreprise, le travailleur en situation de handicap doit pouvoir bénéficier de **l'égalité de traitement et d'une bonne qualité de vie au travail** : matériel (agencement du poste de travail, si nécessaire), adaptation de l'activité (horaires, pauses, télétravail, temps partiel, etc.).

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



1% : c'est la part d'apprentis en situation de handicap.

85% des handicaps surviennent à l'âge adulte

45% des handicaps sont liés à des maladies invalidantes (allergies, asthme, diabète, cancers, TMS, etc.).

LA COMPÉTENCE AVANT LA DIFFÉRENCE

Employer des salariés en situation de handicap, ce n'est pas faire du traitement social du handicap. C'est **remettre l'homme au centre du système et adapter le travail à l'humain. C'est mettre en avant les compétences** qu'apportent tous les salariés à l'entreprise.

L'entreprise et son encadrement, à tous les niveaux, jouent un rôle central dans l'accompagnement de tous les salariés et dans l'acceptation de la différence et de la diversité.

La CFDT lutte contre les exclusions et la désinsertion professionnelle. **La situation des salariés en situation de handicap doit être examinée plus particulièrement quand des collectifs de travail sont réorganisés, quand les rythmes de travail sont modifiés, ou quand les outils évoluent.**

Dans le groupe France Télévisions, **tous doivent être sensibilisés et formés pour veiller à ce que les conditions de travail et d'employabilité des collègues les plus fragiles soient préservées.**

Le groupe est engagé en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap depuis 2006, avec 3 accords signés avec les organisations syndicales depuis 2008. L'accord triennal signé en février 2021 manifeste cette volonté des organisations syndicales de s'engager pour la prise en compte du handicap dans le milieu professionnel.

[Découvrez les grandes lignes de l'accord Handicap FTV dans ce document synthétique !](#)

Pour aller plus loin :

https://www.cadrescfdt.fr/sites/default/files/inline-files-two/2019_HandicapTousImpliques_Web.pdf

https://www.cfdt.fr/portail/vos-droits/contrats-de-travail/autres-formes-d-emploi/travailleurs-handicapes/acces-a-l-emploi-des-personnes-handicapees-rec_66566

https://ile-de-france.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2019-11/guide_agir_pour_les_personnes_handicapees.pdf

TRAVAIL & HANDICAP



Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MARS 2021

SUIVEZ-NOUS SUR

@cfdt_ftv

/cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR